



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 18/12/2024
Et
Publication ou notification du : 18/12/2024

L'an 2024, le 16 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2024.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : KEMPEN Sabrina, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HESTIN Vanessa à Mme KEMPEN Sabrina, M. POTRON Philippe à M. SBAI Nabil

Excusé(s) : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY, LONGUEPEE Nicole

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, MM : BODEVING Jacky, MONIER Guy

A été nommé(e) secrétaire : M. SBAI Nabil

36_2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL/VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2024. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

La présente décision modificative a pour vocation de transférer 4000 € de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 012 dans les dépenses de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 11_2024 du 8 avril 2024 d'approbation du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;



Le conseil municipal est invité se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-après.

PROPOSITION

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	615231	Entretien et réparation des voiries	8000	-4000	4000
012 – Charges de personnel	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	175000	+4000	179000

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide d'approuver cette décision modificative n°1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2024

Le Maire
Thomas DUBOIS

Le secrétaire de séance,
M. SBAI Nabil